



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Convention Ville d'Angoulême / 1er Régiment d'Infanterie de Marine (1er RIMa) - Mise à disposition d'équipements sportifs

DE20150511_19	Conseil municipal du 11 mai 2015
Rapporteur : Patrick BOURGOIN	Télétransmise à la Préfecture le 13 MAI 2015 Affichée le 13 mai 2015

L'an deux mille quinze le onze mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 avril 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. GUITTON à M. BONNEFONT
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à Mme LASBUGUES
- Mme DUBOIS à M. GATELLIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. ACHARKI
- M. LE MAUFF à Mme ARLOT
- M. CHUPIN à Mme BOURGOGNE
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(ric) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise LEGRAND

**Convention Ville d'Angoulême / 1er Régiment d'Infanterie
de Marine (1er RIMa) - Mise à disposition d'équipements
sportifs**

Vie sportive
id : 896

Conseil municipal
11 mai 2015

19

Rapporteur : Patrick BOURGOIN

Par délibération n°321 du Conseil Municipal du 18 décembre 2002, la convention relative à la mise à disposition réciproque d'équipements sportifs entre la Ville et le 1er RIMa a été approuvée.

Des modifications étant intervenues, les deux parties ont convenu d'une dénonciation de principe le 12 janvier 2015 et le 1er RIMa a établie une nouvelle convention.

Ses principales dispositions sont les suivantes :

La Ville met gratuitement à disposition du RIMa, selon des créneaux redéfinis, les pistes d'athlétisme des stades des Trois Chênes et Léonide Lacroix.

Le RIMa met gratuitement à disposition de la Ville, selon des créneaux redéfinis, le terrain de sport « La Cigogne » du complexe sportif Chanzy. L'entretien du terrain étant à la charge de la Ville.

Cette convention conclue pour une durée de un an se renouvellera par tacite reconduction.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
11 mai 2015
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint,

